

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 17 octobre 2022
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, Mmes SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, SOULAGES, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, MAZAUURIC, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VIVANCOS par M. FRATISSIER, M. RIGAUD par M. FABRIER, Mme EL GHOUGH par Mme MAZAUURIC, Mme HOST N par M. HOST B, M. ESTEVE par M. CAUMON, M. CANARD par Mme VINCENT.

Absents Excusés : Mme FINO, M. CHANTON, M. SABATIER, M. VIDAL, Mme KNIPPER-GERARD.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est soumis à l'approbation des élus.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout d'une question supplémentaire :

- Motion pour le maintien de la maternité de Ganges.

Objet 1 : Décision modificative n°1 – Budget général

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement

Section investissement			
Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Section d'investissement dépenses			
809 Equipements sportifs	21318	Autres bâtiments	-3 001
20 immobilisations incorporelles	202	Frais liés à réalisation des documents urbanisme	+ 3 000
21 immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	+ 1
TOTAL Dépenses section d'investissement			0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus, afin d'ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement.

Objet 2 : Opération de requalification du centre bourg à Ganges – Approbation du compte rendu d'activité à la Collectivité 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de «Requalification du Centre Bourg » au 31 décembre 2021 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2021.

Objet 3 : Redevance occupation du domaine public 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de valider le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange, Hérault Télécom et GRDF :

ORANGE

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m ²	PRIX en€/m ²	
2019	14,695	54,3	61,558	40,73	3	27,15	3 386,65 €
2020	14,695	55,54	61,568	41,66	3	27,77	3 464,39 €
2021	14,695	55,05	61,57	41,29	3	27,53	3 433,78 €
2022	14,695	56,85	61,57	42,64	3	28,43	3 546,05 €

HERAULT TELECOM

ANNEE	ARTERE EN SOUS SOL			EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	NBRE artères	Prix en€/km	m ²	PRIX en €/m ²	
2019	0,6498	3	40,73	2,4948	27,15	147,1 €
2020	0,64024	3	41,66			80 €
2021	0,64024	3	41,29			79,31 €
2022	0,64024	3	42,64			81,90 €

GRDF

ANNEE	LONGUEUR CANALISATION EN M				TOTAL
	TARIF	LONGUEUR	VALEUR FIXE	COEFFICIENT REVALORISATION	
2022	0,035	10841	100	1,31	628 €

HERAULT THD

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	m ²	PRIX en€/m ²	
2022	0,000	56,85	0,145	42,64	0	28,43	6,18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par Orange, Hérault Télécom, GRDF et Hérault THD comme présenté ci-dessus.

Objet 4 : Création d'un poste de vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions de chauffeur-manutention pour 5 heures le lundi.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire du SMIC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de vacataire dans les conditions citées ci-dessus.

Objet 5 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Objet 6 : Subvention fonctionnement 2022- Association Les amis du cinéma documentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis 2016 un collectif de passionnés de cinéma propose une programmation de documentaire au cinéma l'Arc en ciel, une fois par mois. Ces séances sont suivies de débat, souvent en présence du réalisateur, d'un membre de l'équipe. En 2021, l'association Les amis du cinéma documentaire a été créée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention de 500 € à l'association afin de soutenir son fonctionnement permettant la prise en charge notamment des défraiements des réalisateurs ou intervenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500€ à l'association Les amis du cinéma documentaire afin de soutenir son fonctionnement pour l'année 2022.

Objet 7 : Subvention association PACAP – Manifestation la Papeotte

L'association PACAP organise le samedi 22 octobre sur la place Fabre Olivet une manifestation « la papeotte ». Durant cette journée des ateliers participatifs, des jeux coopératifs ainsi que du théâtre forum et un concert seront proposés.

Pour soutenir cette journée, Monsieur le Maire, dans le cadre du travail partenarial avec cette association, propose d'allouer le montant sollicité par l'association soit 400 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 400€ à l'association PACAP afin de soutenir leur manifestation du 22 octobre 2022.

Objet 8 : Subvention fonctionnement 2022-Centre socio-culturel Agantic-solde

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de **participation aux frais de fonctionnement 2022 du centre socio-culturel l'Agantic pour un montant de 5 500€.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement du solde de participation aux frais de fonctionnement du centre socio-culturel l'Agantic pour un montant de 5500€, pour l'année 2022.

Objet 9 : Approbation des comptes de la SPL TERRITOIRE 34

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ganges participe au capital de la SPL (société publique locale) TERRITOIRE 34 à hauteur de 2000€ (soit 2 parts). Cette participation nous a ainsi permis de concéder à cette société la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification du centre ancien avec la signature d'un traité de concession.

Chaque année lors de l'assemblée ordinaire, le conseil d'administration présente le rapport de gestion et d'activités .

Une première partie du rapport concerne la vie de la société : actionnariat, dirigeants, administrateurs, personnel , réunions, instances de décisions.

Une deuxième partie présente les comptes : grandes lignes d'exécution recettes et charges et perspectives . Et la dernière partie concerne l'activité opérationnelle avec la liste des projets d'aménagement et d'équipements engagés auprès des collectivités pat TERRITOIRE 34 .

Bien qu'approuvé par l'assemblée ordinaire de la SPL, le rapport doit être également validé par l'assemblée délibérante de la commune. Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport des comptes de la SPL TERRITOIRES 34.

Objet 10 : Délégation service public - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers

à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.). La commune s'appuie sur le rapport annuel du délégataire établi par la SAUR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2021.

Objet 11 : Délégation service public -Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA de la Région de Ganges, doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est NICOLLIN Eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Objet 12 : Délégation service public- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA de la région Ganges doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Objet 13 – Motion pour le maintien de la maternité de Ganges

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus du conseil municipal de Ganges prennent acte de l'annonce faite par le Président du groupe Cap Santé du risque de fermeture de la maternité de la Clinique Saint Louis de Ganges. Soulignons que lors de la reprise de la clinique St Louis par le groupe Cap Santé, promesse avait été faite de garder ce service essentiel, promesse renouvelée lors de la pose de la première pierre de la clinique St Louis 2.

Ils tiennent par la présente à faire part de leurs vives réactions à cette annonce afin de contribuer totalement au mouvement de soutien de ce service vital pour les Gangeois et les Gangeoises.

Quelles que soient les raisons du risque de disparition de la maternité, tout doit être mis en œuvre tant au niveau du groupe Cap Santé que des pouvoirs publics à travers l'ARS pour permettre le maintien de la maternité au sein de la clinique Saint Louis.

Il n'est pas acceptable sur un bassin de vie de 40 000 habitants dont Ganges fait partie de devoir faire des trajets d'une heure pour accoucher à Montpellier ou à Nîmes.

Lors de la réunion du 6 octobre, les dirigeants du groupe *Cap Santé* et le directeur de l'ARS Occitanie ont affirmé que l'aspect financier n'entrait pas en compte dans le maintien de la maternité et que les efforts nécessaires y compris financiers, notamment en matière de salariat, seraient faits pour favoriser le recrutement.

Nous serons vigilants sur ce point, la gestion comptable de la ruralité de notre territoire a atteint ses limites. Nos territoires subissent depuis trop longtemps une longue atteinte à la présence de services publics et nous ne pouvons pas envisager que ce processus continue.

Tout en restant très attentifs quant aux décisions qui vont être prises nous gardons donc espoir en l'esprit de responsabilité de chacun afin de garder opérationnelle notre maternité.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35